

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0109**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition des lots n° 2, 3, et 8 dans un immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan et appartenant à la société GT Gorjux

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0109**

objet : **Acquisition des lots n° 2, 3, et 8 dans un immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan et appartenant à la société GT Gorjux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de lots dans l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3°, appartenant à la société GT Gorjux, l'ensemble étant occupé par la société dénommée Grande Boucherie de la place Dupont suivant un bail commercial en date du 23 décembre 2004.

Il s'agit, au rez-de-chaussée :

- d'un local à usage commercial dit local B et d'une cave n° 14, le tout formant le lot n° 2 avec les 35/1 000 des parties communes et notamment du terrain,
- d'un local à usage commercial dit local C et d'une cave n° 3, le tout formant le lot n° 3 avec les 69/1 000 des parties communes et notamment du terrain.

A l'entresol :

- d'un local commercial dit local B formant le lot n° 8 avec les 8/1 000 des parties communes et notamment du terrain.

La superficie de ces trois lots est de 84,82 mètres carrés (loi Carrez).

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 90 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux, afin de poursuivre la maîtrise foncière : la Communauté urbaine est propriétaire des 502/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 2, 3 et 8 de l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3° et appartenant à la société GT Gorjux.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1213 le 21 janvier 2008 pour la somme de 25 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1213, à hauteur de 90 000 € pour l'acquisition et de 2 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.